

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du 18 DÉCEMBRE 2013**

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, Pascal GIRAUD, J-Marc CHAUVIN, Anne MARQUIS, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, Joseph GIUNTA, Gérard GUÉRIN, Elisabeth GUYOT, J-Marie MORENVAL, Evelyne NEBOUT, Marc PERROUX.

Absents : Martine IMBERT procuration à Anne MARQUIS, Jacques GAUBERT procuration à Roger AULAGNE, Cathy MILLET procuration à Evelyne NEBOUT, Patrick LARGUIER, Matthieu MONIER.

Secrétaire de séance : Anne MARQUIS

Ouverture de la séance à 19 h

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **VALIDATION DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le SIVOM du Tricastin qui assurait le traitement des ordures ménagères pour 8 communes du canton est dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le marché du syndicat prenant fin au 31 décembre 2013, il n'a pas été possible de faire un transfert de contrat et les 8 communes ont dû procéder à un groupement de commandes pour assurer la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La commune de Suze la Rousse ayant été coordonnatrice du groupement de commandes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le prestataire ayant fait la proposition que la commission d'appel d'offres a jugé la mieux disante à savoir la société DELTA DECHETS (84 – Orange) pour une durée d'un an renouvelable une fois un an et un montant maximal de 358 400,00 € HT (ET HORS TGAP).

Accepté à l'unanimité.

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFÉRENTS À L'APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Par convention du 9 septembre 2013, les 8 communes concernées par le groupement de commande pour le traitement des ordures ménagères ont accepté de rembourser à la commune de Suze la Rousse les frais afférents à la procédure d'appel d'offres pour ce marché.

Le coût de cette procédure s'élève à 962,78 € TTC.

Cette somme sera répartie au prorata de la population INSEE 2013.

Accepté à l'unanimité.

#### **INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

L'arrêté préfectoral n°2013122-0005 a mis fin aux compétences du SIVOM du Tricastin au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La compétence « déchets ménagers » gérée par le syndicat qui par ailleurs percevait la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), n'est pas reprise par la

communauté de communes créée de façon concomitante. Traitement et collecte des déchets des ménages « retournent » ainsi aux communes. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est donc la commune qui devra prévoir le financement de la gestion des déchets ménagers par la taxe, la redevance ou le budget général.

Il est proposé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur la commune.

Accepté à l'unanimité.

### **TRANSFERT DES BIENS DU SIVOM DU TRICASTIN**

L'arrêté n°2013122-0005 a mis fin aux compétences du SIVOM du Tricastin au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et expose les conditions de liquidation et de répartition de l'actif, du passif et des biens du SIVOM du Tricastin.

Les biens revenant à la commune de la Suze la Rousse sont principalement le camion de ramassage des ordures ménagères, une voiture Peugeot 206 et la déchetterie.

Accepté à l'unanimité.

### **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DÉCHETTERIE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Suite à la dissolution du SIVOM du Tricastin et à la répartition des biens et de l'actif du SIVOM, la commune de Suze la Rousse devient propriétaire de la déchetterie.

Afin que les communes de La Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Saint Restitut, Solérieux et Tulette puissent continuer à utiliser cet équipement, il est proposé d'établir une convention d'utilisation de la déchetterie avec ces six communes.

Cette convention prévoit que la commune de Suze la Rousse assure le fonctionnement technique et administratif de la déchetterie et qu'elle refacture aux communes utilisatrices le coût réel au prorata du nombre d'habitants.

Accepté à l'unanimité.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE**

Afin de déterminer les conditions d'utilisation de la déchetterie, il est proposé de valider un règlement intérieur qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Accepté à l'unanimité.

### **REPRISE DE L'EMPRUNT DE LA DÉCHETTERIE**

Suite à la dissolution du SIVOM du Tricastin et à la répartition des biens et de l'actif du SIVOM, la commune de Suze la Rousse est amenée à reprendre le prêt concernant la déchetterie puisque cet équipement sera propriété de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il sera repris par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec un capital restant dû de 111 424,45 €. Les remboursements seront couverts par les communes utilisatrices de la déchetterie.

Accepté à l'unanimité.

### **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « DÉCHETTERIE »**

Suite à la dissolution du SIVOM du Tricastin, la commune de Suze la Rousse va devoir assurer la gestion de la déchetterie située sur la commune.

Afin de faciliter la gestion comptable, il est proposé de créer un budget annexe dédié exclusivement à la déchetterie à compter de l'exercice 2014.

Accepté à l'unanimité.

### **CONVENTION DE GESTION DE L'ENFANCE-JEUNESSE**

Suite à la dissolution du SIVOM du Tricastin et afin d'assurer la continuité du service public, la commune de Tulette a décidé de mutualiser son pôle enfance-jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin de formaliser cette mutualisation, la commune de Tulette propose de signer une convention qui détermine les conditions de fonctionnement de ce service.

Accepté à l'unanimité.

### **AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE**

Afin de permettre à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence d'assurer les premiers paiements dès le début de l'année 2014, il est proposé que les communes membres fassent une avance de trésorerie calculée en fonction de la population et de la fiscalité.

Le montant maximum qui pourra être demandé à la commune de Suze la Rousse s'élève à 2 593 €.

Accepté à l'unanimité.

### **DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le Président de l'Office de Tourisme a transmis un projet de convention d'objectif concernant l'Office de Tourisme de Suze la Rousse afin de constituer un dossier de demande de classement en catégorie III.

Accepté à l'unanimité.

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Le SIVOS de Buis les Baronnies demande à la commune de Suze la Rousse de bien vouloir participer aux frais de fonctionnement du psychologue scolaire qui intervient dans les écoles suziennes, à hauteur de 10 € par classe et par an.

Accepté à l'unanimité.